



CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ABONNEMENT DU TÉLÉPHONE DE L'ASVP

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple**, représentée par Monsieur Olivier FONS agissant en qualité de Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil syndical du 10 juillet 2020.

Dénommée ci-après « Le SIVOM », d'une part,

ET

La **Commune de la Grave**, représentée par M. Jean-Pierre PIC agissant en qualité de Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6/04/2020

Dénommée ci-après « la Commune », d'autre part,

Exposé du contexte :

Suite à l'installation de zones dites « bleues » sur la commune de La Grave en juillet 2020, la commune de La Grave a acheté un terminal de verbalisation pour l'agent de surveillance de la voie publique avec un abonnement téléphonique.

L'ASVP étant embauché par le SIVOM La Grave – Villar d'arène, il est proposé de refacturer le coût de l'abonnement téléphonique.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la refacturation du cout de l'abonnement téléphonique du terminal de verbalisation engagé par la Commune pour le compte communal et intercommunal.

Article 2 : montants à rembourser

Le SIVOM s'engage à rembourser la commune de la Grave à hauteur de 100 % des frais engagés.

Article 3 : modalités de refacturation

Le SIVOM doit rembourser les frais engagés à la Commune.

En application de l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales, la Commune sollicitera le remboursement par l'émission d'un titre de recette envers le SIVOM.

Le remboursement s'effectuera annuellement après la facturation du mois de décembre de l'année civile.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Cette convention, sans résiliation de l'une ou l'autre des parties, est reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à La Grave, le

La Commune,

Le Maire

Monsieur Jean-Pierre PIC

Le SIVOM La Grave – Villar D'arène,

AR Le Président e

005-240500064-20200721-2023-DE
Reçu le 20/06/2023

Monsieur Olivier FONS

